



## PROCES VERBAL DE REMISE D'OUVRAGES CYCLABLES

Entre :

**La Communauté d'Agglomération de la Rochelle**, ayant son siège à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération, 6 rue Saint-Michel 17000 LA ROCHELLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, dûment habilité à signer la présente convention par décision n° ..... en date du .....

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

D'une Part

Et :

**La Commune d'Aytré**, ayant son siège à l'Hôtel de Ville, place des Charmilles 17440 Aytré, représentée par son Maire, Monsieur Tony LOISEL, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part

Ci-après désignées ensemble « les parties »

Préalablement, il est exposé ce qui suit :

Considérant le Schéma Directeur des aménagements cyclables approuvé le 06 juillet 2017, modifié le 6 juillet 2023 et adapté le 6 février 2025, la Véloodyssée est identifiée en tant que liaison structurante, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ;

Considérant le projet de réalisation de sentier littoral par la Commune d'Aytré, dont les financeurs imposent une dissociation des flux piétons et cycles ;

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a réalisé les travaux de raccordement de la Véloodyssée à la piste cyclable bidirectionnelle créé par la Commune d'Aytré sur le chemin du Puits Doux.

La priorité du projet pour les deux parties a été de garantir la sécurité optimale pour l'ensemble des usagers des espaces publics et plus particulièrement les cyclistes et les piétons.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1er : Objet de la convention**

Le présent procès-verbal a pour objet de remettre à la Commune d'Aytré l'aménagement cyclable structurant réalisé par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de raccordement de la Véloodyssée à l'avenue André Dulin et à la piste cyclable bidirectionnelle existante le long du chemin du Puits Doux, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des aménagements cyclables 2017-2030 (ci-après mentionné « schéma directeur »).

### **Article 2 : Consistance des biens**

La Communauté d'Agglomération remet à la commune les ouvrages et équipements suivants :

- *Création d'ilots et pose de bordures*
- *Aménagements de passages surbaissés*
- *Signalétique : signalisation verticale et marquages horizontaux*
- *Mobilier urbain : potelets amovibles à mémoire de forme*

La consistance des biens remis ainsi que les plans de recollement des travaux ont été transmis sous format numérique aux services techniques de la commune.

### **Article 3 : État des biens**

La Commune prendra les ouvrages dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, à la date de signature du présent procès-verbal ; ou à défaut de signature par la Commune, il sera procédé à une remise d'ouvrage unilatérale après mise en demeure.

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires au regard de la sécurité, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Commune constatent que :

- les travaux et prestations respectent les règles en vigueur pour la sécurité de l'ensemble des usagers des espaces publics,
- les installations de chantier ont été repliées,
- les terrains et les lieux ont été remis en état,
- les ouvrages sont conformes aux spécifications techniques et réglementaires des textes en vigueur.

Les ouvrages sont ainsi remis dans le domaine public de la Commune qui prend l'ensemble des arrêtés nécessaires et en assurent l'entretien.

#### **Article 4 : Entretien et gestion des ouvrages**

La Commune assume sur les ouvrages remis par la Communauté d'Agglomération, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sans toutefois pouvoir porter atteinte à la destination des ouvrages réalisés dans le cadre du schéma directeur.

La Commune possède ainsi sur ces ouvrages tous pouvoirs de gestion.

La Commune peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des ouvrages, sous réserve que ces travaux ne portent atteinte à la destination des ouvrages.

La Commune s'engage cependant à aviser la Communauté d'Agglomération par courrier 2 mois avant de procéder à tous travaux.

La Commune est chargée de l'entretien courant des ouvrages qui lui sont remis. Celui-ci comprend :

- le nettoyage et ramassage régulier des déchets, y compris balayage si nécessaire
- l'entretien courant de l'aménagement cyclable (réparation des dégradations ponctuelles tels que le comblement des nids de poule, fissures notamment.
- l'entretien courant du mobilier, des panneaux et du marquage (potelets amovibles, signalisation verticale et horizontale, jalonnement, etc) soit :
  - nettoyage de la signalisation et de la signalétique et remplacement le cas échéant,
  - réparation courante.

#### **Article 5 : Responsabilité sur les ouvrages remis**

Sur les ouvrages remis, la Commune reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur des présentes.

**Article 6 : Contrats**

La Commune fera son affaire de la conclusion des contrats et polices nécessaires afférents aux ouvrages à compter de la remise d'ouvrages.

**Article 7 : Modalités financières**

La remise des ouvrages objet des présentes est consentie à titre gratuit.

**Article 8 : Entrée en vigueur – durée**

Le présent procès-verbal ayant pour objet la remise des ouvrages sus définis entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

**Article 9 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution ou l'interprétation des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers, après épuisement des voies amiables de résolution.

Fait le ..... , à LA ROCHELLE , en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté d'Agglomération  
de La Rochelle  
P/Le Président et par délégation,  
**Bertrand AYRAL**  
Vice-président délégué

Pour la Commune d'Aytré,  
Le Maire  
**Tony LOISEL**